

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 30 juin 2023</b>	<b>N° 2023-341</b>

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY  
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE  
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES  
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE  
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45  
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50  
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50  
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45  
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50  
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20  
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00  
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20  
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00  
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50  
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30  
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45  
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30  
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30  
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50  
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50  
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30  
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30  
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30  
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30  
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00  
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00  
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50  
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30  
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20  
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55  
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45  
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50  
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30  
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20  
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10  
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10  
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40  
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

**EXCUSE(S) :**

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 30 juin 2023</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction de l'exploitation  <b>Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports</b>	<b><i>N° 2023-341</i></b>

---

**Délibération relative à la subvention par Bordeaux Métropole des trajets à bord des trains régionaux réalisés par les élèves relevant de la métropole - Décision - Autorisation**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis les années 80, une convention dite d'abonnement scolaire réglementé (ASR) permet à Bordeaux Métropole de subventionner le trajet des élèves métropolitains se rendant en train dans leur établissement scolaire situé sur le territoire de la métropole.

Jusqu'à présent, ce partenariat définissait les modalités de transport des élèves du premier et second degré, externes ou demi-pensionnaires et dépendants de Bordeaux Métropole, à bord des transports ferroviaires régionaux de Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, la Métropole subventionnait environ **150 élèves** métropolitains par an, se rendant par train depuis leur domicile situé sur la métropole dans leur établissement scolaire métropolitain, à hauteur de 90% du coût du trajet, soit un montant annuel de 60 000 €. Le process de délivrance du titre ASR permettait aux usagers d'acheter leur titre avec la réduction de Bordeaux Métropole directement auprès de la SNCF, responsable juridiquement de la vente de ces titres. Bordeaux Métropole versait ensuite la subvention à la SNCF.

Début 2023, la Région a informé Bordeaux Métropole de sa volonté de résilier la convention historique qui permettait de cadrer cette subvention. Cette résiliation a pour motif la création d'un nouveau titre Pass abonné scolaire dans la gamme tarifaire SNCF qui ne permet plus de maintenir le process actuel et exige de redéfinir rapidement un nouveau cadre pour le petit nombre d'élèves concernés.

### **1. Nouveau process proposé**

Afin de maintenir un schéma permettant aux élèves d'emprunter les trains régionaux pour se rendre dans leur établissement scolaire tout en bénéficiant d'une subvention de Bordeaux Métropole, les usagers achèteront dans un premier temps, auprès de la SNCF, l'abonnement -28 ans existant déjà dans leur gamme tarifaire, puis, dans un second temps, transmettront les justificatifs à Bordeaux Métropole pour que leur soit versée a posteriori la subvention métropolitaine. Il s'agit du même processus que pour l'aide à l'acquisition des vélos électriques.

Les familles pourront payer leur abonnement annuel SNCF par prélèvement mensuel ce qui limitera l'avance de frais.

Ce schéma ne concerne que les élèves du premier et second degré, externes ou demi-pensionnaires, résidant sur la métropole et se rendant dans un établissement scolaire lui-même situé sur le territoire métropolitain.

## **2. Subvention et coût**

Les tarifs ASR appliqués jusqu'à présent par SNCF étaient très élevés. Un trajet Bordeaux-Pessac coûtait 323 € / an et un trajet Bordeaux-Ambarès revenait à 493 € / an, rendant légitime et avantageuse la subvention de 90% de Bordeaux Métropole. Ainsi, la famille payait seulement 32,3€/an pour un abonnement Bordeaux-Pessac et 49,3€/an pour un abonnement Bordeaux-Ambarès.

Cependant, l'abonnement TER -28 ans est bien plus avantageux que l'ASR (186€/an pour un abonnement Bordeaux-Pessac et 277€/an pour un abonnement Bordeaux-Ambarès). Avec de tels tarifs, Bordeaux Métropole ne peut plus continuer à apporter une subvention de 90% aux familles.

Cependant, pour continuer à inciter à l'usage du TER qui permet des déplacements très rapides pour les élèves dont l'établissement se trouve près d'une gare et afin d'éviter une iniquité tarifaire forte par rapport aux nombreux autres élèves qui empruntent le réseau TBM pour aller à l'école, il est proposé de redéfinir l'aide apportée par la Métropole et de se baser sur un reste à charge pour la famille de 100 € / an, quel que soit le kilométrage réalisé en train sur la Métropole. Cette proposition vient en cohérence avec le tarif qui sera appliqué, dès la rentrée 2023, pour le nouveau service ScoDi.

Cette évolution de subvention aura pour conséquence une augmentation tarifaire pour les 150 usagers actuels mais celle-ci restera contenue et permet d'assurer une équité tarifaire métropolitaine quel que soit le mode de transport utilisé par les scolaires (urbain ou train).

Aujourd'hui, cette aide financière représentait environ 60 000 € / an pour la Métropole. Considérant cette nouvelle proposition de subvention avec un reste à charge de 100 € pour la famille, les projections de coûts pour la Métropole seraient de l'ordre de 30 000 € / an.

## **3. Calendrier de mise en œuvre**

Ce nouveau process entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2023. Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et sous réserve du vote des crédits disponibles par Bordeaux Métropole.

Une communication spécifique sera organisée vers les bénéficiaires de la subvention actuelle pour les informer du changement de process et de la nouvelle démarche à suivre.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

**VU** le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les élèves habitant une commune de Bordeaux Métropole de bénéficier d'une subvention de Bordeaux Métropole sur leur abonnement SNCF pour se rendre dans leur établissement scolaire situé également sur le ressort métropolitain,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de la délibération relative au subventionnement des usagers scolaires résidant sur la métropole, et se rendant en train dans leur établissement scolaire situé sur le ressort métropolitain.

**Article 2** : d'autoriser le Président à instruire les dossiers de demande de subvention et à décider de leur octroi ou non par arrêté, selon les règles ci-dessus définies.

**Article 3** : que les dépenses seront imputées au chapitre 65, compte 65737, sous-fonction 81 du budget principal pour l'exercice 2023.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame LOUNICI;

Contre : Madame PAVONE

Ne prend pas part au vote : Madame MELLIER, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur MORETTI, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Madame RECALDE, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 JUILLET 2023</b>	Pour expédition conforme,  la Vice-présidente,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>7 JUILLET 2023</b>	
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS